

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF912

présenté par
Mme Dalloz, M. Abad et M. Hetzel

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi de finances, un rapport sur l'impact pour les finances publiques de la transformation du CITE en prime. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de demander au Gouvernement des précisions sur les modalités de mise en œuvre de la transformation du CITE en prime, dont le calcul de la prime contemporaine et le détail des tranches d'imposition concernées, ainsi que son impact sur les finances publiques.